

Déclaration de succession de

Monsieur LECLERCQ Jacques Eugène Paul Marie Ghislain, en son vivant pensionné, nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint), époux de Madame GHISLAIN Liliane Andrée Alphonsine Louise,

à Ixelles
domicilié à

décédé à Uccle, avenue de Messidor 172
Bruxelles

le 27 juin 1931

le 17 décembre 1997

LA SOUSSIGNÉE

Madame GHISLAIN Liliane Andrée Alphonsine Louise, pensionnée, née à Ixelles le cinq juillet mil neuf cent trente-deux, demeurant à Uccle, avenue de Messidor 172 A.
ÉPOUSE SURVIVANTE DU DEFUNT

Déclarant ne pas être parent de trois enfants mineurs ou plus lors du décès du défunt.

Faisant élection de domicile en la mortuaire avec prière à Monsieur le Receveur d'envoyer toute la correspondance au notaire Philippe Jacquet à 1140 Bruxelles, rue H. Van Hamme 3, à qui la soussignée donne tout pouvoir afin de déposer toute déclaration complémentaire ou rectificative et faire toute requête.

DECLARE :

que Monsieur LECLERCQ Jacques Eugène Paul Marie Ghislain, en son vivant pensionné, né à Ixelles le vingt-sept juin mil neuf cent trente-et-un, domicilié en dernier lieu à Uccle, avenue de Messidor 172 est décédé à Bruxelles le dix-sept décembre mil neuf cent nonante-sept;

que le défunt était marié en uniques noces avec Madame GHISLAIN Liliane Andrée Alphonsine Louise, pensionnée, née à Ixelles le cinq juillet mil neuf cent trente-deux, demeurant à Uccle, avenue de Messidor 172 A;

que les époux LECLERCQ-GHISLAIN étaient mariés sous le régime de la séparation des biens avec adjonction d'une communauté d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire Emile Marchant, à Uccle, le cinq août mil neuf cent cinquante-sept; régime non confirmé, ni modifié, ainsi déclaré;

que ledit contrat de mariage stipulait en son article sixième attribution de la communauté d'acquêts en pleine propriété au survivant des époux en cas de non-existence d'enfants;

que le défunt a laissé comme uniques dispositions de dernière volonté connues à ce jour, son testament holographie daté du onze septembre mil neuf cent nonante-six et déposé au rang des minutes du notaire Jacquet, soussigné, ce jour;

qu'aux termes de ce testament holographie le défunt avait institué pour légataire universelle de toute sa succession, son épouse, Madame Liliane Ghislain prénommée;

que le défunt est décédé en laissant comme unique héritière légale et réservataire, son épouse survivante, Madame Liliane Ghislain prénommée;

qu'en conséquence, la succession du défunt est recueillie pour l'entièreté en pleine propriété par Madame Liliane Ghislain prénommée;

que, à la connaissance de la déclarante, le défunt n'a consenti, au profit de qui que ce soit, de donation entre vifs constatée par acte remontant à moins de trois ans avant la date du décès et qui, avant la même date a été présenté à la formalité de l'enregistrement ce qui est devenu obligatoirement enregistrable;

que ce décès n'a pas entraîné de cessation d'usufruit ni de cession de fidéi commis; que le mobilier garnissant le dernier domicile du défunt était assuré uniquement auprès de la Compagnie Commercial Union, police numéro 4101441 du 25.03.94 pour un

**II. COMMUNAUTE LECLERCQ-GHISLAIN
ACTIF**

- COMMUNE D'UCCLE

Dans un immeuble de rapport à appartements multiples sis à l'angle de la rue de la Mutualité et de l'avenue Messidor 172, cadastré d'après titre numéro 237/T :

l'appartement numéro 3 sis au deuxième étage côté gauche + cave n° 2

Fait à Bruxelles, le

22 Juin 1898.

A. Ghislain